

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-
Présents :	54	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	14	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	63	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Frédéric ASTRUC, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, MME Bonnie DELEPINE, M. Éric GOMESSE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL.

**Pouvoirs :**

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT  
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à Marc POUGNET  
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT  
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Annick MALLET  
M. Pierre SEGUIS donne pouvoir à M. Bernard COUDY

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **25 NOV. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **25 NOV. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET :                   DOMAINE NORDIQUE PRAT DE BOUC HAUTE PLANEZE  
SAISON 2022/2023 - FIXATION DE LA REDEVANCE  
NORDIQUE ET DES TARIFS**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-624 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté et la désignant comme compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du domaine nordique de Prat de Bouc Haute Planèze ;

**Vu** les articles L.5211-25 et L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée communautaire compétente à instituer une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dès lors que le territoire possède un tel site et que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires, sous réserve qu'aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose ;

**Vu** l'article L.2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le produit de ladite redevance est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique ;

**Considérant** que l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le domaine du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze, peut être soumis au paiement de la redevance prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités ;

**Rappelant** que le Conseil Communautaire fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception ;

**Précisant** que la saison hivernale 2022/2023 débute le 15 septembre 2022 et prend fin le 30 avril 2023 ;

**Considérant** que l'association « Montagnes Massif Central », qui regroupe les 26 domaines nordiques du massif, a pour objet de définir une politique tarifaire harmonisée à l'échelle du Massif Central, et qu'à ce titre, elle formule chaque année une proposition à l'ensemble des structures gestionnaires des domaines nordiques ;

**Considérant**, en conséquence, les propositions de durées et tarifs, exonérations, et modalités de perceptions de la redevance, formulées par l'association « Montagnes Massif Central », au titre de la saison 2022/2023, joints en annexe 1 ;

**Précisant** que les tarifs proposés sont identiques à ceux de la saison 2021/2022 pour les enfants et les juniors exception faite des tarifs nationaux juniors ;

**Considérant** par ailleurs que le produit de la redevance pourrait être perçu comme suit :

Sur le secteur Lioran Prat de Bouc Haute Planèze :

– Le SMDTEC perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;

– Le SMDTEC confie à Montagnes Massif Central (MMC), par convention, la perception des redevances vendues en ligne, MMC les lui reversant mensuellement (article L.2333-83 du CGCT) ;

**Considérant** enfin que Montagnes Massif Central a en charge le développement, la promotion et la communication des activités nordiques du Massif Central, et notamment celle du domaine nordique du Lioran Prat Bouc Haute Planèze ;

**Considérant** qu'en contrepartie des missions ci-dessus, le SMDTEC pourrait attribuer, par convention, à Montagnes Massif Central une rémunération variable selon le montant du produit ;

**Vu** le projet de convention à intervenir entre le SMDTEC et Montagnes Massif Central joint en annexe 2 ;

**Considérant** que, dans le cadre de la gestion du domaine nordique, le SMDTEC est chargé d'assurer l'accueil, d'animer le site de Prat de Bouc et de développer les activités de pleine nature parmi lesquelles les différentes pratiques nordiques ;

**Considérant**, en conséquence, les propositions de tarifs relatifs à la location de matériel nordique afin de répondre aux différentes attentes des pratiquants, aux animations proposées dans le cadre du domaine nordique de Prat de Bouc, et à la vente des supports sans contact, jointes en annexe 3, et applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE D'INSTITUER sur le domaine nordique du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations ci annexés (annexe 1) ;**
- ✚ **CONFIE la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze comme suit :**
  - Le SMDTEC perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
  - Le SMDTEC confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;
- ✚ **EMET un avis favorable sur le projet de convention ci annexée (annexe 2) à intervenir entre le SMDTEC et Montagnes Massif Central ;**
- ✚ **APPROUVE les tarifs de location et d'animations pour le site de Prat de Bouc, qui seront appliqués par le SMDTEC sur le domaine nordique de Prat de Bouc et applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ci annexés (annexe 3).**

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEIROUX

Accusé de réception en préfecture  
015 210066660-20221115-DELIB2022-255-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

## Annexe 1

### Tarifs des redevances du domaine nordique du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze Saison 2022/2023

#### 1°) TARIFS

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du 15 septembre 2022 au 30 avril 2023

Les ventes en ligne se font sur le site : [www.nordic-massif-central.fr](http://www.nordic-massif-central.fr) et chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client.

Le tarif junior s'applique pour les enfants de 5 à 15 ans et le tarif jeune pour ceux de 16 à 25 ans.

#### TARIFS NATIONAUX ET MASSIF CENTRAL :

TITRES	ADULTE	JEUNES 16 A 25 ANS	JUNIOR 5 A 15 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	210 €		75 €
<i>NORDIC PASS NATIONAL</i> <i>DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE 2022</i>	180 €		65 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	110 €	60 €	50 €
<i>NORDIC PASS MASSIF CENTRAL</i> <i>DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2022</i>	80 €	45 €	35 €
<i>NORDIC PASS MASSIF CENTRAL</i> <i>DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2022</i>	90 €	50 €	40 €

#### TARIFS SPECIFIQUES AU DOMAINE NORDIQUE LIORAN – PRAT DE BOUC – HAUTE PLANEZE TENANT COMPTE DES TARIFS PLANCHER DECIDES PAR MONTAGNE MASSIF CENTRAL :

TITRES	ADULTE	JEUNES 16 A 25 ANS	JUNIOR 5 A 15 ANS
HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	42.50 €	26.50 €	15 €
3 JOURS CONSECUTIFS	25.70 €		10 €
2 JOURS CONSECUTIFS	17.70 €		7€
SEANCE	9.50 €	6 €	4 €
PRESTATIONS REDUITES ET ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6.70 €	5,50 €	4 €

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221115-DELIB2022-255-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

TITRES	ADULTE	JEUNES 16 A 25 ANS	JUNIOR 5 A 15 ANS
PRESTATIONS MINI	4.70 €	4.20 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES	3 FORFAITS PAYANTS (ADULTE OU ENFANT) ET GRATUIT A PARTIR DU 4EME SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS : SEANCE	3 €		1.70 €
RAQUETTES /PIETONS : HEBDO	15 €		8.30 €
RAQUETTES /PIETONS : SAISON	33 €		18 €
VENTE SUR PISTE	20 €		20 €
<b>CHIENS DE TRAINEAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI</b>			
<b>SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DECOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ</b>			
SEANCE 2 €			

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** - Maison de la Vie Associative, 2 Boulevard Joliot Curie, 01Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM.

Dans le cadre de la convention signée avec l'ANCV, pour les ventes en ligne, Montagne massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant au Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC). Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée au Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC), en fin de saison.

## 2°) EXONERATIONS

### Sont exonérés de la redevance :

- \* Les enfants de moins de 5 ans au **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022**
- \* Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- \* En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la commune ayant financé les investissements ski de fond ;
- \* Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- \* Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- \* Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- \* Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- \* Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- \* Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- \* Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond,

Accusé de réception en préfecture  
 015-200066660-20221115-DELIB2022-255-DE  
 Date de télétransmission : 25/11/2022  
 Date de réception préfecture : 25/11/2022

par les autres massifs français et suisses.

\* Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques d'Auvergne agréés, acceptant la réciprocité.

### 3°) - MODALITES DE PERCEPTION

**Sur les sites du domaine nordique du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze**, la perception de la redevance est assurée par le SMDTEC.

**Concernant les ventes en ligne**, la perception de la redevance, est confiée, par voie de convention, à l'Association Montagnes Massif Central pour le compte du SMDTEC.

### 4°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

Saint-Flour Communauté s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

1) Entretien et extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L.2333-82 du CGCT :

91 % jusqu'à 30 000 €  
92,80 % de 30 001 à 60 000 €  
95,5 % de 60 001 à 120 000 €  
97,3 % à partir de 120 001 €

2) Rémunération pour les opérations menées par MMC pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin :

9 % jusqu'à 30 000 €  
7,20 % de 30 001 à 60 000 €  
4,5 % de 60 001 à 120 000 €  
2,70 % à partir de 120 001 €

## ANNEXE 2 PROJET DE CONVENTION

ENTRE :

**Le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC)** sis 4 lieu-dit Col de Prat de Bouc – 15300 ALBEPierre BREDONS - représenté par son Président, dûment autorisée par délibération du conseil syndical n°2022/ en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

ET

**Montagnes Massif Central**, dont le siège social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET, représentée par son Président, ci-après désignée MMC et qui déclare répondre aux conditions fixées par l'article L.2333-83 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) et MMC pour :

- la perception de la redevance pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le territoire du domaine nordique du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze,
- la promotion des activités nordiques à l'échelle du Massif Central et notamment du domaine Nordique Lioran - Prat de Bouc – Haute Planèze.

#### ARTICLE 1

La redevance pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le territoire du domaine Nordique Lioran - Prat de Bouc – Haute Planèze est instituée par les communautés de Communes de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté.

#### ARTICLE 2

Sur les sites du domaine Nordique Lioran - Prat de Bouc – Haute Planèze, la perception de la redevance est assurée par le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC).

Concernant les ventes en ligne, la perception de la redevance, est confiée, par la présente convention, à l'Association Montagnes Massif Central pour le compte du Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC), qui délivre à l'utilisateur un forfait.

MMC reversera à Le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) le produit de la redevance des ventes en lignes aux dates suivantes :

Le 15.11.2022 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.10.2022

Le 15.12.2022 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.11.2022

Le 15.01.2023 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.12.2022

Le 15.02.2023 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.01.2023

Le 15.03.2023 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.02.2023

Le 15.04.2023 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.03.2023

#### ARTICLE 3

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du 15 septembre 2022 au 30 avril 2023

Les ventes en ligne se font sur le site : [www.nordic-massif-central.fr](http://www.nordic-massif-central.fr) et chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client.

Le tarif junior s'applique pour les enfants de 5 à 15 ans et le tarif jeune pour ceux de 16 à 25 ans.

Accuse de réception en préfecture  
015-200066660-20221115-DELIB2022-255-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

TARIFS NATIONAUX ET MASSIF CENTRAL :

TITRES	ADULTE	JEUNES 16 A 25 ANS	JUNIOR 5 A 15 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	210 €		75 €
NORDIC PASS NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE 2022	180 €		65 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	110 €	60 €	50 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2022	80 €	45 €	35 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2022	90 €	50 €	40 €

TARIFS SPECIFIQUES AU DOMAINE NORDIQUE LIORAN – PRAT DE BOUC – HAUTE PLANEZE TENANT COMPTE DES TARIFS PLANCHER DECIDES PAR MONTAGNE MASSIF CENTRAL :

HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	42.50 €	26.50 €	15 €
3 JOURS CONSECUTIFS	25.70 €		10 €
2 JOURS CONSECUTIFS	17.70 €		7€
SEANCE	9.50 €	6 €	4 €
PRESTATIONS REDUITES ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6.70 €	5,50 €	4 €
PRESTATIONS MINI	4.70 €	4.20 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES	3 FORFAITS PAYANTS (ADULTE OU ENFANT) GRATUIT A PARTIR DU 4EME SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS : SEANCE		3 €	1.70 €
RAQUETTES /PIETONS : HEBDO		15 €	8.30 €
RAQUETTES /PIETONS : SAISON		33 €	18 €
VENTE SUR PISTE		20 €	20 €
<b>CHIENS DE TRAINAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI</b>			
<b>SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DECOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ</b>			
SEANCE 2 €			

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura - Maison de la Vie Associative**, 2 Boulevard Joliot Curie, 01Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM.

Dans le cadre de la convention signée avec l'ANCV, pour les ventes en ligne, Montagne massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660120221215-05112022-255-DF  
Date de l'émission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

chèques vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant à Le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC). Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée à Le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) en fin de saison.

#### ARTICLE 4

##### EXONERATIONS

###### Sont exonérés de la redevance :

- \* Les enfants de moins de 5 ans au **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022**
- \* Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- \* En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la commune ayant financé les investissements ski de fond ;
- \* Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- \* Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- \* Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- \* Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- \* Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- \* Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- \* Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français et suisses.
- \* Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques d'Auvergne agréés, acceptant la réciprocité.

#### ARTICLE 5

##### AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

Le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

1) Entretien et extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L.2333-82 du CGCT :

- 91 % jusqu'à 30 000 €
- 92,80 % de 30 001 à 60 000 €
- 95,5 % de 60 001 à 120 000 €
- 97,3 % à partir de 120 001 €

2) Rémunération pour les opérations menées par MMC pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin :

- 9 % jusqu'à 30 000 €
- 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
- 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
- 2,70 % à partir de 120 001 €

#### ARTICLE 6

Le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) encaissera les produits de la redevance, hors vente en ligne, et enverra chaque fin de mois les états d'encaissements de la redevance à MMC pour facturation de leur rémunération au plus tard le 10 du mois suivant.

Le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) procédera au règlement de cette facturation dans les délais réglementaires de la comptabilité publique.

#### ARTICLE 7

La possession des différentes cartes éditées par MMC pour la perception de la redevance ne vaut pas adhésion à MMC.

#### ARTICLE 8

A la fin de la saison hivernale **2022/2023**, MMC transmettra au Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) un rapport d'activités et un bilan financier justifiant de l'emploi de la rémunération perçue

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221115-DELIB2022-255-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

visée à l'article 6 sus visé. Ils devront parvenir au Président du SMDTEC au plus tard le 15 Juillet 2023.

#### **ARTICLE 9**

MMC se conformera aux dispositions prises par le conseil communautaire, en application de la délibération visée en préambule de la présente convention.

#### **ARTICLE 10**

MMC s'engage à se soumettre à tout contrôle administratif et juridictionnel concernant les conditions de perception et de reversement de la redevance au Trésor Public et à fournir tout justificatif sollicité par le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC).

#### **ARTICLE 11**

Le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) versera la cotisation annuelle à MMC, d'un montant de 200 €, à réception de l'appel à cotisation.

#### **ARTICLE 12**

Les dispositions de la présente convention seront en vigueur pour la saison **2022/2023 du 15 SEPTEMBRE 2022 AU 30 AVRIL 2023.**

#### **ARTICLE 13**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association sportive sans préavis.

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à .....

Le .....

Pour Montagnes du Massif Central

Pour Le Syndicat Mixte de  
Développement Touristique de l'Est  
Cantalien (SMDTEC),  
Le Président,

Le Président

Xavier FOURNAL

Emmanuel CORREIA

**ANNEXE 3**  
**Tarifs des locations et animations du domaine nordique de Prat de Bouc Haute**  
**Planèze (SMDTEC)**  
**à compter du 15 novembre 2022**

<b>Tarifs de location du matériel nordique tout public</b>					
Matériel	Tarif 2h00	Tarif ½ journée	Tarif journée	Journée supplémentaire	Caution
Pack ski de fond classique		Tarif enfant 9,00 € Tarif adulte 11,00 €	Tarif enfant 11,00 € Tarif adulte 14,00 €	Tarif unique 10,00 €	
Pack ski de fond skating		Tarif unique 16,00€	Tarif unique 19,00 €	Tarif unique 16,00€	
Pack ski de randonnée nordique		Tarif unique 16,00€	Tarif unique 19,00 €	Tarif unique 16,00€	
Skis Hoks adultes		10,00 €	12,00 €	10,00 €	
Skis Hoks enfants		8,00 €	10,00 €	8,00 €	
Raquettes		Tarif enfant 5,00 € Tarif adulte 7,00 €	Tarif enfant 6,00 € Tarif adulte 8,00 €	6,00 €	
Jumelles		5,00 €	7,00 €	2,00 €	68 €
Lampe frontale			3,00 €		
Bâtons marche nordique		3,00 €	5,00 €	3,00 €	
Pulka enfant	15,00 €	30,00 €	40,00 €	20,00 €	
Pulka bagagère		15,00 €	30,00 €	15,00 €	

<b>Tarifs de location du matériel nordique pour les familles et groupes (à partir de 5 personnes)</b>		
Matériel	Tarif ½ journée	Tarif journée
Pack ski de fond classique	6,50 €	8,25 €
Pack ski de fond skating	10,50 €	13,00 €
Pack ski de randonnée nordique	10,50 €	13,00 €
Raquettes	4,00 €	5,00 €
Luges	3,00 €	4,50 €

<b>Tarifs de location du matériel nordique et animation pour les scolaires et groupes à partir de 10 personnes</b>		
Matériel	Tarif ½ journée	Tarif journée
Pack ski de fond classique	3,00 €	4,00 €
Pack ski de fond skating	5,00 €	7,00 €
Pack ski de randonnée nordique	5,00 €	7,00 €
Raquettes	2,00 €	3,00 €
Biathlon	250,00 € par groupe pour 2h00	400,00 € par groupe pour 2 fois 2h00
Encadrement ski de fond (scolaires uniquement)	120,00 € par groupe	200,00 € par groupe

<b>Tarifs uniques</b>	
Tarif de vente des supports sans contact des forfaits	1,00 € par carte sans contact
Randonnées VTT encadrées 2h00 (matériel et encadrement)	45,00 € par personne
Randonnée VTT encadrée 2h00 (encadrement)	15 € par personne
Initiation Ski roue 1h00 (matériel et encadrement compris)	10 € par personne
Perfectionnement ski roue 2h00 (matériel et encadrement)	15 € par personne
Initiation marche nordique (séance)	8 € par personne
Perfectionnement marche nordique / Nordic Fit (matériel et encadrement)	10 € par personne
Initiation biathlon et orientation hors neige (matériel et encadrement) - séance	15 € par personne
Initiation biathlon - neige (matériel et encadrement) - séance	20 € par personne
Parcours d'orientation (cartographie)	1 € la carte
Académie ski nordique et biathlon - 6 séances de 1h30 (matériel hors location de ski , forfait et encadrement) à destination des 6-10 ans et 10-14 ans	35 € par enfant
Tir à l'arc (encadrement et matériel)	13 € par personne

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221115-DELIB2022-255-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Atelier cerf-volant (à partir de 4 ans) encadrement et matériel	15 € par personne
Cours ski classique	3 € par personne
Cours de ski skating	3€ par personne
Encadrement ski de randonnée nordique	5 € par personne
Yoga	10 € par personne
Rando trail	15 € par personne
Pilotage Kite	18 € par personne

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-
Présents :	54	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	14	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	63	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Frédéric ASTRUC, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, MME Bonnie DELEPINE, M. Éric GOMESSE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL.

**Pouvoirs :**

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT  
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à Marc POUGNET  
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT  
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Annick MALLET  
M. Pierre SEGUIS donne pouvoir à M. Bernard COUDY

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **25 NOV. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **25 NOV. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET :                   DOMAINE NORDIQUE DE CEZENS - SAISON 2022/2023 -  
FIXATION DE LA REDEVANCE NORDIQUE ET DES TARIFS**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-624 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté et la désignant comme compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du domaine nordique de Prat de Cézens ;

**Vu** les articles L.5211-25 et L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée communautaire compétente à instituer une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dès lors que le territoire possède un tel site et que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires, sous réserve qu'aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose ;

**Vu** l'article L.2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le produit de ladite redevance est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique ;

**Considérant** que l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le domaine nordique de Cézens, peut être soumis au paiement de la redevance prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités ;

**Rappelant** que le Conseil Communautaire fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception ;

**Précisant** que la saison hivernale 2022/2023 débute le 15 septembre 2022 et prend fin le 30 avril 2023 ;

**Considérant** que l'association « Montagnes Massif Central », qui regroupe les 26 domaines nordiques du massif, a pour objet de définir une politique tarifaire harmonisée à l'échelle du Massif Central, et qu'à ce titre, elle formule chaque année une proposition à l'ensemble des structures gestionnaires des domaines nordiques ;

**Considérant**, en conséquence, les propositions de durées et tarifs, exonérations, et modalités de perceptions de la redevance, formulées par l'association « Montagnes Massif Central », au titre de la saison 2022/2023, joints en annexe 1 ;

**Précisant** que les tarifs proposés sont identiques à ceux de la saison 2021/2022 pour les enfants et les juniors exception faite des tarifs nationaux juniors ;

**Considérant** par ailleurs que le produit de la redevance pourrait être perçu comme suit :

Sur le secteur de Cézens :

- Saint-Flour Communauté perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
- Saint-Flour Communauté confie à l'association « Montagnes Massif Central » (MMC), par convention, la perception des redevances vendues en ligne, MMC les lui reversant mensuellement (article L.2333-83 du CGCT).

**Considérant** enfin que Montagnes Massif Central a en charge le développement, la promotion et la communication des activités nordiques du Massif Central, et notamment celle du domaine nordique de Cézens ;

**Considérant** qu'en contrepartie des missions ci-dessus, Saint-Flour Communauté pourrait attribuer, par convention, à Montagnes Massif Central une rémunération variable selon le montant du produit ;

**Vu** le projet de convention à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Montagnes Massif Central joint en annexe 2 ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221115-DELIB2022-256-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE D'INSTITUER** sur le domaine nordique de Cézens, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations ci annexés (annexe 1) ;
- ✚ **CONFIE** la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique de Cézens comme suit :
  - Saint-Flour Communauté perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
  - Saint-Flour Communauté confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;
- ✚ **APPROUVE** les termes du projet de convention ci annexée (annexe 2) à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Montagnes Massif Central ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions ci-dessus.

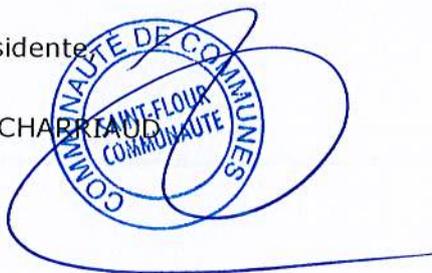
POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARREAU

The image shows a blue ink signature of Céline Charreau over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the top and "SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ" around the bottom.

Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

A blue ink signature of M. Loïc Poudroux, consisting of a stylized, elongated loop.

## Annexe 1

### Tarifs des redevances du domaine nordique de Cézens Saison 2022/2023

#### 1°) TARIFS

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du 15 septembre 2022 au 30 avril 2023

Les ventes en ligne se font sur le site : [www.nordic-massif-central.fr](http://www.nordic-massif-central.fr) et chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client.

Le tarif junior s'applique pour les enfants de 5 à 15 ans et le tarif jeune pour ceux de 16 à 25 ans.

#### TARIFS NATIONAUX ET MASSIF CENTRAL :

TITRES	ADULTE	JEUNES 16 A 25 ANS	JUNIOR 5 A 15 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	210 €		75 €
<i>NORDIC PASS NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE 2022</i>	180 €		65 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	110 €	60 €	50 €
<i>NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2022</i>	80 €	45 €	35 €
<i>NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2022</i>	90 €	50 €	40 €

#### TARIFS SPECIFIQUES AU DOMAINE NORDIQUE DE CEZENS TENANT COMPTE DES TARIFS PLANCHER DECIDES PAR MONTAGNE MASSIF CENTRAL :

TITRES	ADULTE	JEUNES 16 A 25 ANS	JUNIOR 5 A 15 ANS
HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	42.50 €	26.50 €	15 €
3 JOURS CONSECUTIFS	25.70 €		10 €
2 JOURS CONSECUTIFS	17.70 €		7 €
SEANCE	9.50 €	6 €	4 €
PRESTATIONS REDUITES ET ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6.70 €	5,50 €	4 €
TITRES	ADULTE	JEUNES	JUNIOR

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221115-DELIB2022-256-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

		16 A 25 ANS	5 A 15 ANS
PRESTATIONS MINI	4.70 €	4.20 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES	3 FORFAITS PAYANTS (ADULTE OU ENFANT) ET GRATUIT A PARTIR DU 4EME SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS : SEANCE	3 €		1.70 €
RAQUETTES /PIETONS : HEBDO	15 €		8.30 €
RAQUETTES /PIETONS : SAISON	33 €		18 €
VENTE SUR PISTE	20 €		20 €
<b>CHIENS DE TRAINAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI</b>			
<b>SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DECOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ</b>			
SEANCE 2 €			

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** - Maison de la Vie Associative, 2 Boulevard Joliot Curie, 01Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM.

Dans le cadre de la convention signée avec l'ANCV, pour les ventes en ligne, Montagne massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant à Saint-Flour Communauté pour le domaine nordique de Cézens. Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée à Saint-Flour Communauté en fin de saison.

## 2°) EXONERATIONS

### Sont exonérés de la redevance :

- \* Les enfants de moins de 5 ans au **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022**
- \* Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- \* En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la commune ayant financé les investissements ski de fond ;
- \* Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- \* Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- \* Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- \* Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- \* Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- \* Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- \* Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français et suisses.
- \* Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques d'Auvergne agréés, acceptant la

Accusé de réception en préfecture  
 015-200066660-20221115-DELIB2022-256-DE  
 Date de télétransmission : 25/11/2022  
 Date de réception préfecture : 25/11/2022

réciprocité.

### 3°) - MODALITES DE PERCEPTION

**Sur le site du domaine nordique de Cézens**, la perception de la redevance est assurée par Saint-Flour Communauté

**Concernant les ventes en ligne**, la perception de la redevance, est confiée, par voie de convention, à l'Association Montagnes Massif Central pour le compte du SMDTEC.

### 4°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

Saint-Flour Communauté s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

1) Entretien et extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L.2333-82 du CGCT :

91 % jusqu'à 30 000 €  
92,80 % de 30 001 à 60 000 €  
95,5 % de 60 001 à 120 000 €  
97,3 % à partir de 120 001 €

2) Rémunération pour les opérations menées par MMC pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin :

9 % jusqu'à 30 000 €  
7,20 % de 30 001 à 60 000 €  
4,5 % de 60 001 à 120 000 €  
2,70 % à partir de 120 001 €

# ANNEXE 2 PROJET DE CONVENTION

ENTRE :

**Saint-Flour Communauté** sise Village d'Entreprises du Rozier Coren, 15100 Saint-Flour - représentée par sa Présidente, dûment autorisée par délibération du conseil communautaire n°2022/ en date du 15 novembre 2022,

ET

**Montagnes Massif Central**, dont le siège social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET, représentée par son Président, ci-après désignée MMC et qui déclare répondre aux conditions fixées par l'article L.2333-83 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Préambule

**La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre Saint-Flour Communauté et MMC pour :**

- **la perception de la redevance** pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le territoire du domaine nordique de Cézens,
- **la promotion des activités nordiques à l'échelle du Massif Central et notamment du domaine Nordique de Cézens.**

### ARTICLE 1

La redevance pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le territoire du domaine Nordique de Cézens **est instituée par Saint-Flour Communauté.**

### ARTICLE 2

**Sur les sites du domaine Nordique de Cézens**, la perception de la redevance est assurée par SAINT-FLOUR COMMUNAUTE.

**Concernant les ventes en ligne**, la perception de la redevance, est confiée, par la présente convention, à l'Association Montagnes Massif Central pour le compte de **Saint-Flour Communauté**, qui délivre à l'utilisateur un forfait.

MMC reversera à **Saint-Flour Communauté** le produit de la redevance des ventes en lignes aux dates suivantes :

Le 15.11.2022 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.10.2022

Le 15.12.2022 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.11.2022

Le 15.01.2023 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.12.2022

Le 15.02.2023 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.01.2023

Le 15.03.2023 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.02.2023

Le 15.04.2023 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.03.2023

### ARTICLE 3

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du **15 septembre 2022 au 30 avril 2023**

**Les ventes en ligne se font sur le site : [www.nordic-massif-central.fr](http://www.nordic-massif-central.fr)** et chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client.

**Le tarif junior s'applique pour les enfants de 5 à 15 ans et le tarif jeune pour ceux de 16 à 25 ans.**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221115-DELIB2022-256-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

TARIFS NATIONAUX ET MASSIF CENTRAL :

TITRES	ADULTE	JEUNES 16 A 25 ANS	JUNIOR 5 A 15 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	210 €		75 €
<i>NORDIC PASS NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE 2022</i>	180 €		65 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	110 €	60 €	50 €
<i>NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2022</i>	80 €	45 €	35 €
<i>NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2022</i>	90 €	50 €	40 €

TARIFS SPECIFIQUES AU DOMAINE NORDIQUE DE CEZENS TENANT COMPTE DES TARIFS PLANCHER DECIDES PAR MONTAGNE MASSIF CENTRAL :

HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	42.50 €	26.50 €	15 €
3 JOURS CONSECUTIFS	25.70 €		10 €
2 JOURS CONSECUTIFS	17.70 €		7€
SEANCE	9.50 €	6 €	4 €
PRESTATIONS REDUITES ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6.70 €	5,50 €	4 €
PRESTATIONS MINI	4.70 €	4.20 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES	3 FORFAITS PAYANTS (ADULTE OU ENFANT) GRATUIT A PARTIR DU 4EME SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS : SEANCE	3 €		1.70 €
RAQUETTES /PIETONS : HEBDO	15 €		8.30 €
RAQUETTES /PIETONS : SAISON	33 €		18 €
VENTE SUR PISTE	20 €		20 €
<b>CHIENS DE TRAINAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI</b>			
<b>SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DECOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ</b>			
SEANCE 2 €			

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** - Maison de la Vie Associative, 2 Boulevard Joliot Curie, 01Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM.

Dans le cadre de la convention signée avec l'ANCV, pour les ventes en ligne, Montagne massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221115-DELIB2022-256-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception en préfecture : 25/11/2022

montant à **Saint-Flour Communauté**. Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée à **Saint-Flour Communauté** en fin de saison.

#### ARTICLE 4

##### EXONERATIONS

###### Sont exonérés de la redevance :

- \* Les enfants de moins de 5 ans au **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022**
- \* Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- \* En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la commune ayant financé les investissements ski de fond ;
- \* Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- \* Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- \* Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- \* Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- \* Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- \* Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- \* Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français et suisses.
- \* Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques d'Auvergne agréés, acceptant la réciprocité.

#### ARTICLE 5

##### AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

**Saint-Flour Communauté** s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

1) Entretien et extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L.2333-82 du CGCT :

- 91 % jusqu'à 30 000 €
- 92,80 % de 30 001 à 60 000 €
- 95,5 % de 60 001 à 120 000 €
- 97,3 % à partir de 120 001 €

2) Rémunération pour les opérations menées par MMC pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin :

- 9 % jusqu'à 30 000 €
- 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
- 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
- 2,70 % à partir de 120 001 €

#### ARTICLE 6

**Saint-Flour Communauté** encaissera les produits de la redevance, hors vente en ligne, et enverra chaque fin de mois les états d'encaissements de la redevance à MMC pour facturation de leur rémunération au plus tard le 10 du mois suivant.

**Saint-Flour Communauté** procédera au règlement de cette facturation dans les délais réglementaires de la comptabilité publique.

#### ARTICLE 7

La possession des différentes cartes éditées par MMC pour la perception de la redevance ne vaut pas adhésion à MMC.

#### ARTICLE 8

A la fin de la saison hivernale **2022/2023**, MMC transmettra à **Saint-Flour Communauté** un rapport d'activités et un bilan financier justifiant de l'emploi de la rémunération perçue visée à l'article 6 sus visé. Ils devront parvenir au Président de **Saint-Flour Communauté** au plus tard le 15 Juillet 2023.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221115-DELIB2022-256-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

#### ARTICLE 9

MMC se conformera aux dispositions prises par le conseil communautaire, en application de la délibération visée en préambule de la présente convention.

#### ARTICLE 10

MMC s'engage à se soumettre à tout contrôle administratif et juridictionnel concernant les conditions de perception et de reversement de la redevance au Trésor Public et à fournir tout justificatif sollicité par Saint-Flour Communauté.

#### ARTICLE 11

Saint-Flour Communauté versera la cotisation annuelle à MMC, d'un montant de 200 €, à réception de l'appel à cotisation.

#### ARTICLE 12

Les dispositions de la présente convention seront en vigueur pour la saison **2022/2023 du 15 SEPTEMBRE 2022 AU 30 AVRIL 2023**.

#### ARTICLE 13

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association sportive sans préavis.

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à .....

Le .....

Pour Montagnes du Massif Central

Le Président

Emmanuel CORREIA

Pour Saint-Flour Communauté

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-
Présents :	54	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	14	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	63	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Frédéric ASTRUC, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, MME Bonnie DELEPINE, M. Éric GOMESSE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL.

**Pouvoirs :**

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT  
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à Marc POUGNET  
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT  
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Annick MALLET  
M. Pierre SEGUIS donne pouvoir à M. Bernard COUDY

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **25 NOV. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **25 NOV. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MANAGER DE COMMERCE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 332-24 à L 332-26 relatifs aux contrats de projet ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-162 en date du 30 juin 2021 portant création d'un emploi non permanent à temps non complet de manager de commerce pour une durée de 2 ans ;

**Rappelant** que Saint-Flour Communauté a été lauréate de l'appel à projet « Petites Villes de demain » ;

**Considérant** le nécessaire accompagnement à la revitalisation des commerces de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour ainsi que la nécessité de disposer des compétences nécessaires afin d'assurer l'appui d'ingénierie auprès des communes et des entreprises concernées ;

**Précisant** que la Ville de Saint-Flour s'est dotée d'un manager de commerce à temps plein et que l'agent ainsi recruté sera mis à disposition des communes de Chaudes-Aigues et Pierrefort ;

**Rappelant** la demande de financement du poste déposée auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 10 000 € par an ;

**Considérant** que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la reconduction de l'emploi non permanent suivant, à compter du 16 novembre 2022 :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Manager de commerce	1 an Renouvelable une fois	Grade des attachés territoriaux Temps non complet : 0,5 ETP 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	IB 444 / IM 390 Selon grille en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022

Cet emploi sera établi dans les conditions des articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux contrats de projet

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DECIDE DE CREER 1 emploi non permanent, à temps non complet (17,5/35ème) relevant du grade d'attaché territorial, à compter du 16 novembre 2022 ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée les agents non titulaires selon les modalités susvisées ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette embauche (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les communes de Chaudes-Aigues et Pierrefort, concernant le poste de manager de commerce ;**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221115-DELIB2022-260-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.**

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, M. Christian GENDRE, MME Sylvie PORTAL)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX